

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2024
Date d'affichage 28 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20240411-CM2404-DEL8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 19 + 10 procurations

En vertu de l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui interdit au Maire de participer au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN est désigné Président de séance.

votants 28

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Cécile KNITTEL,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Françoise PELLODI)
Mme Bénédicte MARCHAIS,	(Pouvoir donné à M Gérard GUESNE)
M. Nicolas CHABLE,	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN,	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Audrey MAMONTEIL)
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Delphine LETESSIER)
M. Emmanuel VIGNERON,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
M. Lionel COUTEMANCHE,	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2121-23, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le Conseil municipal et les modalités de son fonctionnement,

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif et l'arrêté des comptes,

Vu le décret 2016-834 du 23 juin 2016 sur la mise en ligne par la Collectivité Territoriale des documents budgétaires et financiers,

Vu le rapport du Maire.

Entendu le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale,

Considérant que le Compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget de l'assainissement est présenté au Conseil municipal, est en tout point concordant avec les résultats du compte de gestion présentés précédemment.

Considérant que le Compte administratif se décompose comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

- un excédent de 246 397,11 €.

Pour la section d'investissement :

- un excédent de 1 522 289,21 €.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 – budget assainissement.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU